

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2023104-0001

Signé par

Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 14 avril 2023

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de la Légalité et des Elections

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Morancez/Gellainville



Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau de la légalité et des élections

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Morancez/Gellainville

Le Préfet d'Eure-et-Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L.5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 15-2023 du 16 mars 2023 portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012083-0003 du 23 mars 2012 modifié, portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Morancez/Gellainville ;

Vu la délibération n° 15/2022 du 6 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du SIVOS de Morancez/Gellainville ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à l'unanimité, la modification des statuts dudit syndicat;

ARRETE:

article 1er: La modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Morancez/Gellainville est acceptée.

article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 3: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 1 4 AVR. 2023

Le Préfet, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

Yann GÉRARD

fB

ANNEXE

S.I.V.O.S de MORANCEZ/GELLAINVILLE

STATUTS

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L5212-1 et suivants, il est créé entre les communes de MORANCEZ et de GELLAINVILLE, un syndicat intercommunal à vocation scolaire dénommé

S.I.VO.S. de MORANCEZ / GELLAINVILLE

Article 1: Siége Social

Le siège social du SIVOS est fixé à la mairie de Morancez au 9 Rue de Chavannes.

Article 2: Objet

Le syndicat exerce les compétences suivantes

* domaine scolaire:

Construction et gestion des écoles, maternelles et élémentaires.

* domaine périscolaire :

- création et gestion de la garderie périscolaire
- gestion de l'étude dirigée
- construction et gestion du restaurant scolaire

Article 3: Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4: Administration

Le syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des collectivités membres. Chaque commune a un nombre équivalent de délégués.

La représentation des communes membres est fixée au moment de la constitution du S.I.VO.S. ainsi qu'il suit :

Collectivité	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégué suppléant
MORANCEZ	4	1
GELLAINVILLE	4	1

Article 5: Constitution du bureau

Le bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres.

Article 6: Contribution des communes

La contribution financière des communes pour le financement des investissements sera répartie par moitié entre les deux communes.

Les dépenses de fonctionnement du Syndicat seront réparties pour 50% au prorata des élèves présents le 1er janvier de chaque année et pour 50 % au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Article 7: Recettes

Les recettes autorisées sont les suivantes : la contribution des communes membres, les dons et legs, la participation des familles aux services périscolaires, les subventions diverses et participation des communes non associées.